Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260210-20260210_5-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 – BÂTIMENT

Salle polyvalente : mise aux normes de sécurité Établissement recevant du public - programme de travaux - lancement de la consultation des entreprises

SÉANCE du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage : 6 février 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente communale est classée en tant qu'établissement recevant du public (ERP) de type L et de catégorie 4. Une visite de la commission de sécurité réalisée en 2024 a donné lieu à un **avis défavorable**, assorti de plusieurs prescriptions.

Il indique qu'un arrêté municipal pris en septembre 2024 a autorisé la poursuite de l'activité de la salle, suite aux réponses apportées à l'essentiel des prescriptions.

Afin de finir de régulariser la situation et d'améliorer encore la sécurité des usagers, il est proposé

- de faire valider les travaux réalisés et d'engager les travaux restant à effectuer, à savoir :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260210-20260210_5-DE

  - modification de la porte à galandage du local tables et chaises par une porte coupe-feu M2 30 minutes avec ferme-porte
  - contrôle des travaux d'isolation thermique de la scène
  - contrôle du portique lumières et vidéoprojection
  - modification du local vestiaire en local de stockage de matériel sportif : mur et plafond coupe-feu 1 heure et porte coupe-feu M2 30 minutes avec ferme-porte
  - modification du plafond du bar.
- de déposer une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public,
- de faire appel à un bureau de contrôle et de lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de mise aux normes de sécurité de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de modifier un ERP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, à choisir le bureau de contrôle et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai